



Publié le 11 DEC. 2025

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212900310-20251209-DEC202543-DE

**DECISION n° 2025-43**

**DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols**  
**Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de l'éclairage public sur toute la commune**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déposer une déclaration préalable pour le remplacement de l'éclairage public sur toute la commune.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 4 :** Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 9 décembre 2025,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*